



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N°11/DCM20251209/190

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf du mois de décembre à dix-huit heures et trente-sept minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 03 décembre 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Justine BENIN, Pinchard DEROS.

Etaient représentés : MM. Marie- Michelle HILDEBERT, (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (Daniel DULAC), Joseph HILL (Thierry FULBERT), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Ingrid FOSTIN (Justine BENIN), Hermann SAINT-JULIEN (Pinchard DEROS).

Etaient absents excusés : MM. Evelyne CLOTILDE, Sandra SERMANSON, Bernard RAYAPIN.

Etaient absents : M. Marie-Joël TAVARS, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Yvane RHINAN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	21	7	3	4

Le quorum étant atteint, vingt –et- un (21) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, quatre (04) absents excusés et trois (03) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Décision Modificative N°1 – Budget principal

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 de la ville,*

Considérant que l'exécution budgétaire révèle à ce jour la nécessité de procéder à un certain nombre de réaffectations de crédits au niveau du budget principal de la ville du Moule.

Considérant que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou les ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés ;

Considérant que les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Considérant que l'exécution budgétaire révèle à ce jour la nécessité de procéder à un certain nombre de réaffectations de crédits au niveau du budget principal de la ville du Moule.

Considérant que conformément à la délibération 10 /DCM2023/133 portant adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 et en application de l'article 7 relatif à l'application de la fongibilité des crédits, le conseil municipal a délégué au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Que cette disposition permettra notamment :

- D'amender si nécessaire la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins ;
- De réaliser des opérations purement techniques.

Considérant que la présente décision modificative permet d'effectuer les virements de crédits pour la section d'investissement comme suit :

- Inscription de crédits supplémentaires en recettes au chapitre 13 (subvention d'investissement), compte 1311(subvention Etat et établissements nationaux) pour un montant de 300 000,00 €, suite de l'encaissement de la subvention FSIL 2020 pour le financement du projet de rénovation de l'éclairage éclairage public.
- À la suite du transfert de la compétence au SYMEG par délibération du 9/DCM2021/31 du 16 mars 2021, le projet de rénovation de l'éclairage public a été réalisé par le SYMEG, dès lors, il convient de reverser cette subvention par l'inscription de 300 000,00 € au chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) compte 2041482 (Subvention d'équipement versée bâtiments et installations).

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
204	2041482	Subventions d'équipement versées bâtiments et installations	512	300 000,00	
13	1311	Subvention Etat et établissements nationaux	512		300 000,00
TOTAL				300 000,00 €	300 000,00 €

- Ces opérations d'ordre sont des flux comptables sans impact sur les flux réels de la collectivité. Elles permettent de solder le compte 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations). Les virements de crédits sont équilibrés, les recettes et les dépenses sont égales.

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations	325		41 000,00
041	2313	Constructions	325	41 000,00	
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations - 0000132 Bureau Damencourt	020		13 500,00
041	2313	Constructions - 0000132 Bureau Damencourt	020	13 500,00	
TOTAL				54 500,00 €	54 500,00 €

- Inscription de crédits supplémentaires au chapitre 23 (immobilisations en cours) pour un montant de 400 000,00 € en dépenses et en recettes.
- L'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 23 (immobilisations en cours) au compte 2315 (Installations, matériel et outillage techniques/fonds routier) pour un montant de 400 000,00 €.
- L'annulation de crédits au chapitre 23 (immobilisations en cours) au compte 2313 (constructions) opération 0000132 Bureau Damencourt pour un montant de 400 000,00 €.

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
23	2313	Constructions – Op. 0000132 Bureau Damencourt	020	- 400 000,00	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques fonds routier	845	400 000,00	
TOTAL				- €	- €

- Inscription de crédits supplémentaires au chapitre 041 (opérations patrimoniales) pour un montant de 89 506 280,06 € en dépenses et en recettes. Il s'agit d'immobilisations très anciennes pour lesquelles des crédits budgétaires doivent être inscrits afin de procéder à l'apurement des comptes 2312 ; 2313 ; 2315 et 238.

- En résumé un titre global sera émis au compte 2312 / chapitre 041 pour 13 688 738,28 €. Des mandats seront émis aux comptes figurant dans le tableau ci-dessus au chapitre 041.
- En résumé un titre global sera émis au compte 2313 / chapitre 041 pour 37 998 224,52 €. Des mandats seront émis aux comptes figurant dans le tableau ci-dessus au chapitre 041.
- En résumé un titre global sera émis au compte 2315 / chapitre 041 pour 31 948 354,04 €. Des mandats seront émis aux comptes figurant dans le tableau ci-dessus au chapitre 041.
- Un titre au compte 238 et un mandat au compte 2138 d'un montant de 5 863 343,22 seront émis au chapitre 041.

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
041	2312	<i>Avances versées sur commandes d'immobilisations</i>	01		13 688 738,28
041	2112	Constructions	01	1 529 837,20	
041	2113	Constructions	01	790 245,12	
041	2115	Constructions	01	21 979,41	
041	2116	Constructions	01	389 843,93	
041	2128	Constructions	01	10 791 542,09	
041	21311	Constructions	01	11 551,45	
041	21312	Constructions	01	153 739,08	
041	2313	<i>Avances versées sur commandes d'immobilisations</i>	01		37 998 224,52
041	2112	Constructions	01	34 750,28	
041	2113	Constructions	01	9 508 725,46	
041	2116	Constructions	01	273 668,12	
041	2128	Constructions	01	1 281 544,78	
041	21351	Constructions	01	1 212 764,10	
041	2138	Constructions	01	1 398 117,72	
041	21311	Constructions	01	839 068,41	
041	21312	Constructions	01	15 649 407,58	
041	21318	Constructions	01	7 800 178,07	
041	2315	<i>Avances versées sur commandes d'immobilisations</i>	01		31 955 974,04
041	2151	Constructions	01	31 948 354,04	
041	21312	Constructions	01	7 620,00	
041	238	<i>Avances versées sur commandes d'immobilisations</i>	01		5 863 343,22
041	2138	Constructions	01	5 863 343,22	
TOTAL				89 506 280,06 €	89 506 280,06 €

Considérant que ces ajustements se traduisent par des virements de crédits en dépenses, compensés par des réductions de crédits sur d'autres reposes.

Considérant que les virements de crédits sont équilibrés, les recettes et les dépenses sont égales, les inscriptions de crédits supplémentaires s'élèvent au total à 89 860 780,06 € dont 89 506 280,06 € pour la prise en compte d'écritures comptables pour ordre, qui ne sont pas des flux réels et sont sans impact sur la trésorerie.

Considérant qu'ainsi le budget global en investissement (budget primitif + décision modificative) pour l'exercice 2025 s'établit à 104 803 592,84€.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°1 portant sur le budget principal de l'exercice 2025.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

Fait à Le Moule, le 09 Décembre 2025

Pour avis conforme

Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Le Secrétaire,

Marcelin CHINGAN

